



Élection des représentants des parents d'élèves

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

### CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

NB : Ce calendrier est élaboré uniquement lorsque le scrutin se déroulera le vendredi 9 octobre 2020, le nombre d'EPL fonctionnant le samedi matin dans le département de la Haute-Garonne restant marginal.

► Dès les premiers jours suivant la rentrée scolaire : il appartient au chef d'établissement :

- D'informer les parents d'élèves dans leur ensemble
- De procéder à la réunion des représentants des listes de candidats concernant les aspects techniques du scrutin
- De respecter certaines précautions pour l'établissement de la liste électorale

► Date limite pour arrêter la liste électorale : J-20 jours avant l'élection

- Le vendredi 18 septembre 2020 minuit

► Communication de la liste des parents et de leurs coordonnées aux listes de candidats :  
(sous réserve de l'accord exprès de ceux-ci) :

J- 4 semaines avant l'élection

- A partir du vendredi 11 septembre 2020

► Date limite pour le dépôt des listes de candidatures : J-10 jours avant l'élection

- Le lundi 28 septembre 2020 minuit

► Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté : J-8 jours avant l'élection

- Le mercredi 30 septembre 2020 minuit

► Date limite où les parents d'élèves doivent être en possession du matériel de vote :

J-6 jours avant l'élection

- Le vendredi 2 octobre 2020 minuit

► Date du scrutin :

- Le vendredi 9 octobre 2020

► Affichage du PV

- Le vendredi 9 octobre 2020 après dépouillement et calcul de la répartition des sièges :

Affichage du procès-verbal généré par « ECECA » valant proclamation des résultats

► Contestation

- Devant le recteur de l'académie de Toulouse, dans les 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats

(Point de départ du délai : proclamation des résultats / affichage du PV et de l'identité des élus)